

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 novembre 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 2 et 22 octobre 2018.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187378003

Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, à L'Auguste Théâtre pour la réalisation du *Festival Noël dans le Parc* qui se tiendra du 24 novembre au 25 décembre 2018 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie, et approbation du projet de convention à cette fin.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1183945041

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 750 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1183945040

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1182993001

Acceptation de l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186622003

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, service de l'Infrastructure de gestion durable des eaux de pluie.

District(s) : DeLorimier

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186622004

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités, dans le cadre du programme *Municipalités pour l'innovation climatique*.

District(s) : Jeanne-Mance

30.04 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1180482008

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2019.

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1186131008

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187378002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1181059002

Ordonnance relative à l'implantation d'un poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : Mile-End

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186768009

Prolongation de l'ordonnance C-4.1 o. 137 déterminant la fermeture jusqu'au 5 novembre 2018, et ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, jusqu'au 31 octobre 2019.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1183945039

Avis de motion, présentation et adoption du projet du *Règlement autorisant un emprunt de 4 723 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (2018-14)*.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1183945036

Avis de motion, présentation et adoption du projet du *Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du projet de protection des immeubles et autres travaux sur les bâtiments de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2018-15)*.

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1186131007

Adoption du règlement 2018-07 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)*.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1183945035

Adoption du règlement 2018-08 - *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2019*.

40.08 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1185924003

Adoption du second projet du *Règlement (2018-06) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur.*

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186652004

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'usage « vente au détail » aux 2^e et 3^e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'interdiction de s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment.

District(s) : Jeanne-Mance

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186652006

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser un nombre de places assises supérieur à celui prescrit pour l'usage « épicerie » du commerce situé au 90, avenue Laurier Ouest.

District(s) : Mile-End

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691005

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et aux usages prescrits.

District(s) : Mile-End

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1185924004

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à la disposition relative au taux d'implantation.

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation à des fins d'école d'enseignement spécialisé pour adultes, d'un bâtiment commercial situé au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la densité maximale.

District(s) : Jeanne-Mance

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186652009

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour un appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : DeLorimier

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186652010

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb.

District(s) : Mile-End

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1186092033

Nomination en vue d'une permanence de monsieur Nicolas Nadeau-Thibodeau à titre d'ingénieur forestier, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 10 novembre 2018.

50.02 Nomination

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187970007*

Nomination en vue d'une permanence de madame Isabelle Morrissette à titre de bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 10 novembre 2018.

50.03 Nomination

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186092034*

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Gérald Proulx, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

50.04 Nomination

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186092035*

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Colin Nepveu-Dallaire, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

50.05 Nomination

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186092036*

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Baudin Laplante, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

50.06 Nomination

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186092037*

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Andriy Matsek, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1180482007*

Nomination de 2 nouveaux membres permanents et approbation d'un renouvellement de mandat, ainsi que la nomination d'un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 juin et 11 septembre 2018.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1187378003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, à L'Auguste Théâtre pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc qui se tiendra du 24 novembre au 25 décembre 2018 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie et approbation du projet de convention à cette fin

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la période du 24 novembre au 25 décembre 2018;
2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-24 16:18**Signataire :**Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, à L'Auguste Théâtre pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc qui se tiendra du 24 novembre au 25 décembre 2018 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie et approbation du projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival Noël dans le Parc est présent sur le territoire du Plateau-Mont-Royal depuis sa fondation en 1994. L'Auguste Théâtre célébrera cette année leur 25^e édition et offrira aux citoyens et visiteurs une programmation variée du Temps des Fêtes alliant spectacles artistiques, artisanat et restauration.

L'arrondissement favorise le développement de projets d'animation de l'espace public dans une perspective d'offre attrayante et de qualité de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0396 - 1176971008- 29 novembre 2017 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2017 « Noël dans le Parc »;

CA16 25 0394 - 1162671010 - 7 novembre 2016 - Ordonnances - Programmation d'événements publics;

CA16 25 0384 - 1166971001 - 7 novembre 2016 - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2016 « Noël dans le Parc »;

CA15 25 0465 - 1152671012 - 2 novembre 2015 - Ordonnances - Programmation d'événements publics;

CA15 25 0458 - 1152671014 - 2 novembre 2015 - Octroyer une contribution financière de 6 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2015 « Noël dans le Parc »;

DESCRIPTION

Le Festival Noël dans le Parc amorce la vente de sapins à compter du 24 novembre 2018 et offrira une programmation variée du 1^{er} décembre au 25 décembre 2018, sur deux sites:

- **Le parc Lahaie:** animations légères, prestations acoustiques et musique d'ambiance;
- **Le parc des Compagnons-de-St-Laurent:** spectacles variés dans un décor original (cabane traditionnelle en bois rond et bande étoilée alliant urbanisme et temps des Fêtes).

Décor scéniques des Noëls d'antan, musiciens, conteurs, amuseurs publics, poètes et arts visuels animent ces deux espaces grandement fréquentés. Les aires de restauration et vente de sapins sont offertes sur les lieux.

L'organisme assurera la planification, la promotion et la mise en œuvre ainsi que l'évaluation du Festival.

Soucieux de conserver une cohabitation harmonieuse entre la réalisation des événements et le milieu de vie, l'arrondissement balise la gestion des demandes d'événements publics et la tenue de ces activités sur son territoire. Le Festival Noël dans le Parc est donc en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

La présente convention établit les modalités et conditions selon lesquelles l'arrondissement octroie une contribution financière d'un montant total de 12 000 \$ qui permettra à l'organisme de financer en partie le projet.

L'organisme se doit de respecter les directives interdisant de circuler avec un véhicule dans les parcs.

JUSTIFICATION

Le Festival s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens du Plateau et est devenu au fil du temps, un rendez-vous annuel permettant un lieu de rencontre avec le voisinage dans une ambiance traditionnelle du Temps des Fêtes. La contribution financière permettra de bonifier la programmation, d'offrir aux citoyens une activité de proximité, des spectacles accessibles à tous et gratuits. De plus, elle contribuera à l'embellissement du visuel du site, par l'amélioration des infrastructures et des décors, afin de le rendre plus chaleureux pour les visiteurs.

Il est à noter que l'édition 2017 a attiré environ 25 000 participants au parc des Compagnons ainsi que 5 000 participants au parc Lahaie, ce qui contribue à l'accroissement des retombées économiques sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds. Comme stipulé à la convention, la contribution financière sera remise à l'organisme en deux versements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens, l'arrondissement promeut la diversité et le dynamisme culturel par le biais d'événements publics sur son territoire. Elle favorise également l'accès aux parcs lors de la tenue de ces événements.

Le Festival Noël dans le Parc répond à divers critères de développement durable du Plan Montréal Durable en offrant une culture de proximité aux citoyens, en intégrant la relève culturelle dans sa programmation et en invitant les participants à découvrir deux parcs sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

De plus, le promoteur met en œuvre, en collaboration avec l'arrondissement, des stratégies pour limiter les impacts sur les riverains et protéger l'intégrité du parc.

Dorénavant, l'organisme sera tenu de respecter l'interdiction de l'utilisation de foyers au bois extérieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet à l'événement d'avoir lieu. Événement qui augmente l'offre de service culturel de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination avec l'organisme et les services concernés avant le début du Festival

- Émission des permis nécessaires à la réalisation du Festival
- L'Auguste Théâtre commencera la période de montage dès le 3 novembre 2018 et terminera la période de démontage au plus tard le 8 janvier 2019.
- Réalisation du Festival
- Reddition de compte et évaluation de l'édition 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Nathalie BÉGIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Nathalie BÉGIN, 17 octobre 2018
Catherine PIAZZON, 10 octobre 2018
Kalina RYKOWSKA, 10 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Agente de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2018-10-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1183945041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 750 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder la contribution financière non récurrente totalisant 750 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous :

Organisme	Activité	Montant
Mémoire du Mile End	Événement pour les 15 ans de Mémoire du Mile End prévu le 22 novembre 2018.	750 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-25 14:19

Signataire : Guy OUELLET

 Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
 travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183945041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 750 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La contribution financière servira à financer le projet suivant :

Nom de l'organisme : Mémoire du Mile End

Projet : « Les 15 ans de Mémoire du Mile End »

Description : Mémoire du Mile End est une société d'histoire locale engagée et celle-ci fêtera son 15^e anniversaire le jeudi 22 novembre 2018, au théâtre Rialto, sous forme d'un 5 à 7 offert à tous gratuitement. Des bouchées seront offertes et il y aura un bar payant. Le théâtre est devenu non seulement une des scènes privilégiées de festivals emblématiques du quartier POP Montréal ou encore Phénomèna, mais, de plus, son propriétaire, M. Ezio Carosielli a toujours offert gratuitement ses salles aux activités des groupes communautaires.

Héritage Montréal a accepté d'être partenaire de l'événement : M. Dinu Bumbaru prononcera une allocution qui soulignera l'importance du patrimoine du Rialto et le rôle des mouvements des citoyens, ainsi que des mécènes, non seulement dans la préservation des lieux, mais aussi pour leur trouver une nouvelle vocation. Mémoire du Mile End souhaite également profiter de l'occasion pour souligner le rôle de plusieurs pionniers dans la préservation et la mise en valeur des lieux patrimoniaux du quartier.

Montant de la contribution : 750 \$

DESCRIPTION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

JUSTIFICATION

Une somme de 750 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans le médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 23 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1183945040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La contribution financière servira à financer le projet suivant :

Nom de l'organisme : Société de développement commercial (SDC) de la rue Saint-Denis

Projet : Organisation d'une activité de commémoration du 200e anniversaire de la rue Saint-Denis

Description : La rue Saint-Denis fêtera son 200e anniversaire le 18 octobre 2018, à l'inauguration de la rue piétonne Gilford. À cet effet, la Société de développement commercial de la rue Saint-Denis (SDC), soulignera cet anniversaire par la prise de parole sur la tribune publique en relatant brièvement l'histoire et le développement de l'artère commerciale ainsi que la distribution, par six serveurs en queue de pie, de 800 cupcakes destinés aux commerçants ainsi qu'à la collectivité. La SDC prévoit également poursuivre dans les mois suivants certaines activités et actions de développement soulignant le 200^e anniversaire.

Montant de la contribution : 500 \$

DESCRIPTION

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

JUSTIFICATION

Une somme de 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans le médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ

ENDOSSÉ PAR

Maude BEAUDET

Le : 2018-10-12

Secrétaire de direction

Chef de division



Dossier # : 1182993001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-07-19 17:24

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1182993001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 en arrondissements répondent donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier), de jour, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services uniforme pour l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

C'est dans cet objectif que la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et des courriels du 311 qui s'effectuera au sein d'une unité centrale sous la responsabilité de la Direction générale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1020 - 21 août 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est présentement responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour par la Ville-centre, s'effectuera suite à l'offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes :

- Élargissement de l'horaire de services de l'unité centrale : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par les arrondissements, et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- Dans l'attente d'une révision du cadre administratif du 311 par sa réingénierie, le service continuera d'être offert conformément aux normes de qualité en matière de téléphonie, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour à chaque jour de l'année.

Les effectifs de prise d'appels 311 et des courriels des arrondissements seront intégrés progressivement en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main-d'oeuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources, une agilité dans les opérations et d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes, de même qu'une gestion flexible des ressources.

Des ententes devront être convenues concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers liés à ce transfert d'activités seront présentés ultérieurement à un conseil d'arrondissement par le biais d'un dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine CHEVALIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Maude BEAUDET
Chef de division

Le : 2018-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1186622003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Infrastructure de gestion durable des eaux de pluie

**AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) -
INFRASTRUCTURE DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan d'adaptation et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QU'un rapport et des recommandations ont été déposés au conseil municipal afin de favoriser l'émergence de projets de type Water Square;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce plan, les territoires doivent trouver et mettre en place des solutions notamment afin de retenir ou récupérer les eaux de pluie;

ATTENDU QUE le projet de la nouvelle place publique au 962, avenue du Mont-Royal Est répond aux critères et exigences demandés dans le cadre de cet appel à projets;

ATTENDU QUE La participation de l'arrondissement au programme de subvention du Fonds Vert permettra un remboursement de certains frais reliés à la préparation du projet ainsi qu'à sa réalisation.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au MAMOT - Infrastructure de gestion durable des eaux de pluie pour la réalisation d'une place publique multifonctionnelle inondable de type Water Square au 962, avenue du Mont-Royal Est;

D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet;

D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-19 11:01

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186622003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Infrastructure de gestion durable des eaux de pluie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte préoccupant des changements climatiques où une augmentation des pluies intenses de 10 à 20 % est à prévoir, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite, dans le cadre du projet d'aménagement d'une place publique au 962, avenue du Mont-Royal Est, innover, en construisant une place multifonctionnelle inondable de type Water Square. L'arrondissement est un partenaire engagé du plan d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Montréal. Dans le cadre de ce plan, les territoires doivent trouver et mettre en place des solutions notamment afin de retenir ou récupérer les eaux de pluie (fiche 2.1 – Mesures d'adaptation aux pluies abondantes)

C'est dans ce contexte que l'arrondissement souhaite déposer une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre de son programme de soutien aux municipalités pour le volet de mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM18 0872 - 8 août 2018 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Vers de nouvelles solutions en matière de gestion des eaux pluviales : Évaluation de la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » à Montréal »
- CM16 0997 - 22 août 2016 - Motion pour la réalisation de « Water Square »

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le plus densément peuplé de la métropole, souhaite trouver des solutions de stockage des eaux de ruissellement pour protéger les

personnes, leurs biens et l'environnement.

Le projet de place multifonctionnelle inondable vise à transformer les défis en opportunité, en améliorant la qualité de vie des citoyens avec une même infrastructure présentant différentes fonctions.

En septembre 2017 dans le cadre de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, un rapport et des recommandations ont été déposés au conseil municipal afin de favoriser l'émergence de projets de type Water Square.

Le rapport cite notamment : « en raison des changements climatiques, tant en fréquence qu'en durée, les projets de « Water Squares » amèneraient ni plus ni moins les villes à choisir les endroits où les fortes pluies pourront causer des inondations plutôt qu'à en subir les effets. En retenant l'eau pour une période moyenne de 24 heures – pouvant aller jusqu'à 48 heures – ils représentent un moyen alternatif qui permettrait de soulager le réseau d'égout montréalais et qui pourrait être déployé de concert avec les stratégies de verdissement des terrains et de diminution de l'imperméabilisation des sols actuellement promues dans les différents outils de planification de la Ville ».

Transformer un espace qui était un véritable îlot de chaleur par une place verdie, capable, par ses infrastructures vertes et par sa morphologie de collecter une partie des pluies, de ralentir le ruissellement et de limiter la surcharge du réseau unitaire, tels sont les objectifs du projet d'aménagement de la place publique au 962, avenue du Mont-Royal Est.

Outre ralentir le ruissellement des eaux, éviter la surcharge du réseau des égouts en aval et ainsi limiter le volume de débordement, d'autres avantages sont à considérer dans le cadre de ce projet :

- La création d'un espace public multifonctionnel inondable coûtera moins cher à construire qu'un espace public de qualité additionné d'un ouvrage de rétention. En effet, plutôt que d'investir dans deux infrastructures séparées (place et bassin de rétention), c'est le même investissement qui sert aux deux fonctions.
- Les usages de rétention seront compatibles avec les usages récréatifs grâce à un temps de séjour court et un aménagement conçu conjointement entre les urbanistes, les ingénieurs, les gestionnaires et les architectes de paysage;
- Les infrastructures vertes absorberont les pluies régulières et lors de pluies abondantes, une partie de l'espace servira de stockage temporaire de l'eau;
- L'entretien du site ne sera pas plus complexe qu'une place publique classique et pourra être réalisé par les équipes de l'arrondissement;
- Les citoyens seront informés et sensibilisés au fait que lors de pluies intenses, il sera normal qu'une partie de l'espace public soit partiellement inondé.

Via le Fonds Vert, le MAMOT peut financer 50 % des dépenses maximales admissibles du projet pour un maximum de 500 000 \$ par projet.

Le projet de la nouvelle place publique au 962, avenue du Mont-Royal Est répond aux critères et exigences demandés dans le cadre de cet appel à projets.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, le MAMOT exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier.

La participation de l'Arrondissement au programme de subvention du Fonds Vert permettra un remboursement de certains frais reliés à la préparation du projet ainsi qu'à sa réalisation.

Les dépenses admissibles sont :

- Les coûts pour la réalisation des études préliminaires, y compris celles nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière, ainsi que pour la conception des ouvrages et la confection des plans et devis des travaux par un ingénieur, un architecte paysagiste ou tout autre professionnel affecté au projet et dont l'expertise est requise;
- Le coût des contrats octroyés aux entreprises pour la construction de l'infrastructure de gestion durable des eaux de pluie à la source;
- Les coûts pour la réalisation d'un guide et la formation des employés sur l'entretien de l'infrastructure;
- Les coûts liés à la conception du monitoring de l'infrastructure, ainsi qu'aux équipements requis;
- Les coûts de communication et de diffusion de l'information directement liés au partage du projet en tant que bonne pratique;
- Les salaires et les avantages sociaux des employés de la municipalité affectés au projet, pour la part de leur temps qu'ils y consacrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet d'aménagement est estimé à environ 2,5 millions de dollars. L'obtention de cette subvention pourrait permettre d'obtenir un maximum de 500 000 \$. Une autre demande de subvention sera déposée auprès de la Fédération canadienne des municipalités (Programme Municipalités pour l'innovation climatique) et permettrait l'obtention d'une subvention additionnelle pour les études préliminaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet et la demande de subvention liée nous permettront de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la réalisation d'une telle place permettra de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 7 : Optimiser la gestion de l'eau

Priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes - Action 19 : Rayonner ici et à l'échelle internationale

De plus, l'arrondissement est un partenaire engagé du plan d'adaptation et de la lutte aux changements climatiques de la Ville, ce projet serait le premier à Montréal et répondrait à la fiche 2.1 concernant les mesures pour les pluies abondantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas de l'acceptation de notre demande par le Ministère, le coût global du projet diminuerait. Cependant, une étude de faisabilité technique devra être effectuée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : 20 novembre 2018

- Décision : février 2019
- Travaux envisagés : courant 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hervé LOGÉ, Service de l'eau
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 octobre 2018
Hervé LOGÉ, 15 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2018-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1186622004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités - Programme Municipalités pour l'innovation climatique.

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan d'adaptation et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QU'un rapport et des recommandations ont été déposés au conseil municipal afin de favoriser l'émergence de projets de type Water Square;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce plan, les territoires doivent trouver et mettre en place des solutions notamment afin de retenir ou récupérer les eaux de pluie;

ATTENDU QUE le projet de la nouvelle place publique au 962, avenue du Mont-Royal Est répond aux critères et exigences demandés dans le cadre de cet appel à projets;

ATTENDU QUE la participation de l'arrondissement au programme de subvention du Fonds Vert permettra un remboursement de certains frais reliés à la préparation du projet ainsi qu'à sa réalisation.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités - Programme Municipalités pour l'innovation climatique pour la réalisation d'une place publique multifonctionnelle inondable de type Water Square au 962, avenue du Mont-Royal Est;

D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour ce

projet;

D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-22 11:26

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186622004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités - Programme Municipalités pour l'innovation climatique.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte préoccupant des changements climatiques où une augmentation des pluies intenses de 10 à 20 % est à prévoir, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite, dans le cadre du projet d'aménagement d'une place publique au 962, avenue du Mont-Royal Est, innover en construisant une place multifonctionnelle inondable de type Water Square. L'arrondissement est un partenaire engagé du Plan d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Montréal. Dans le cadre de ce plan, les territoires doivent trouver et mettre en place des solutions notamment afin de retenir ou récupérer les eaux de pluie (fiche 2.1 – Mesures d'adaptation aux pluies abondantes)

C'est dans ce contexte que l'arrondissement souhaite déposer une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités - Programme Municipalités pour l'innovation climatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0872 - 8 août 2018 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé "Vers de nouvelles solutions en matière de gestion des eaux pluviales : Évaluation de la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » à Montréal"
CM16 0997 - 22 août 2016 - Motion pour la réalisation de « Water Square »

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le plus densément peuplé de la métropole, souhaite trouver des solutions de stockage des eaux de ruissellement pour protéger les personnes, leurs biens et l'environnement. Le projet de place multifonctionnelle inondable vise à transformer les défis en opportunité, en améliorant la qualité de vie des citoyens avec

une même infrastructure présentant différentes fonctions.

En septembre 2017 dans le cadre de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, un rapport et des recommandations ont été déposés au conseil municipal afin de favoriser l'émergence de projets de type Water Square. Le rapport cite notamment : "en raison des changements climatiques, tant en fréquence qu'en durée, les projets de « Water Squares » amèneraient ni plus ni moins les villes à choisir les endroits où les fortes pluies pourront causer des inondations plutôt qu'à en subir les effets. En retenant l'eau pour une période moyenne de 24 heures – pouvant aller jusqu'à 48 heures –, ils représentent un moyen alternatif qui permettrait de soulager le réseau d'égout montréalais et qui pourrait être déployé de concert avec les stratégies de verdissement des terrains et de diminution de l'imperméabilisation des sols actuellement promues dans les différents outils de planification de la Ville".

Transformer un espace qui était un véritable îlot de chaleur par une place verdie, capable, par ses infrastructures vertes et par sa morphologie de collecter une partie des pluies, de ralentir le ruissellement et de limiter la surcharge du réseau unitaire, tels sont les objectifs du projet d'aménagement de la place publique au 962, avenue du Mont-Royal Est.

Outre ralentir le ruissellement des eaux, éviter la surcharge du réseau des égouts en aval et ainsi limiter le volume de débordement, d'autres avantages sont à considérer dans le cadre de ce projet :

- La création d'un espace public multifonctionnel inondable coûtera moins cher à construire qu'un espace public de qualité additionné d'un ouvrage de rétention. En effet, plutôt que d'investir dans deux infrastructures séparées (place et bassin de rétention), c'est le même investissement qui sert aux deux fonctions.
- Les usages de rétention seront compatibles avec les usages récréatifs grâce à un temps de séjour court et un aménagement conçu conjointement entre les urbanistes, les ingénieurs, les gestionnaires et les architectes de paysage;
- Les infrastructures vertes absorberont les pluies régulières et lors de pluies abondantes, une partie de l'espace servira de stockage temporaire de l'eau;
- L'entretien du site ne sera pas plus complexe qu'une place publique classique et pourra être réalisé par les équipes de l'arrondissement;
- Les citoyens seront informés et sensibilisés au fait, que lors de pluie intenses, il sera normal qu'une partie de l'espace public soit partiellement inondé.

Via le programme Municipalités pour l'innovation climatique, l'étude de faisabilité du projet pourrait être subventionnée à hauteur de 80 % des coûts pour un maximum de 175 000 \$.

Le projet de la nouvelle place publique au 962, avenue du Mont-Royal Est, répond aux critères et exigences demandés dans le cadre de cet appel à projet.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, la Fédération canadienne des municipalités exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier. La participation de l'arrondissement au programme de subvention Municipalités pour l'innovation climatique permettrait de prendre en charge 80 % des coûts de l'étude préliminaire.

Les dépenses admissibles sont :

- Honoraires des consultants professionnels et techniques et des entrepreneurs;
- Contribution des employés de l'arrondissement (n'excédant pas plus de 10 % des autres coûts admissibles);

- Frais de communications et de publicité essentiels pour communiquer au public de l'information sur l'étude et les frais d'évaluation de l'étude;
- Coûts liés aux réunions et aux assemblées publiques dans le cadre desquelles on communique au public de l'information sur le projet et où l'on recueille de la rétroaction

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de l'étude de faisabilité est estimé à environ 100 000 \$. L'obtention de cette subvention pourrait permettre d'obtenir un maximum de 80 000 \$. Une autre demande de subvention sera déposée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la réalisation du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet et la demande de subvention liée nous permettront de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la réalisation d'une telle place permettra de poursuivre nos engagements liés à :

- la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources - Action 7 : Optimiser la gestion de l'eau.
- la priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes - Action 19 : Rayonner ici et à l'échelle internationale.

De plus, l'arrondissement est un partenaire engagé du Plan d'adaptation et de la lutte aux changements climatiques de la Ville, ce projet serait le premier à Montréal et répondrait à la fiche 2.1 concernant les mesures pour les pluies abondantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas de l'acceptation de notre demande par le ministère, le coût de l'étude de faisabilité serait assurée à 80 % par le programme Municipalités pour l'innovation climatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une mention du dépôt de la demande de subvention sera faite lors du compte rendu du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : novembre 2018

- Décision : pas de date précisée, les dossiers sont étudiés au fur et à mesure.
- Travaux envisagés : courant 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Hervé LOGÉ, Service de l'eau

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 octobre 2018
Hervé LOGÉ, 16 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1180482008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2019.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-18 09:20

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180482008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2019 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. En outre, puisque l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, il y a lieu de déterminer par résolution le lieu de ces séances en vertu de l'article 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 25 0512 adoptée le 7 décembre 2015 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016
 Résolution CA16 25 0392 adoptée le 7 novembre 2016 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017
 Résolution CA17 25 0404 adoptée le 29 novembre 2017 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2019, le conseil d'arrondissement tiendra dix séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), à 19 heures, aux dates et endroits indiqués ci-après:

- Lundi 4 février 2019, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 4 mars 2019, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 1er avril 2019, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 6 mai 2019, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 3 juin 2019, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;

- Mardi 2 juillet 2019, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis
- Mardi 3 septembre 2019, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis
- Lundi 7 octobre 2019, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 4 novembre 2019, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 2 décembre 2019, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal.

Les séances extraordinaires se tiennent à la salle *Le Plateau* au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée. Si toutefois le maire d'arrondissement décidait de tenir une séance extraordinaire ailleurs qu'au bureau d'arrondissement, cette séance devrait être précédée d'un avis public indiquant notamment l'endroit où elle se tiendrait. Cet avis sera diffusé dans les journaux locaux et affiché au bureau d'arrondissement, au bureau d'accueil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public dans le journal local.
 Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.
 Mention dans les parutions du Bulletin officiel de l'arrondissement distribué à toutes les portes.
 Rappels dans l'infolettre et le compte Facebook du Plateau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est également conforme à la législation applicable, soit les articles 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-17

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Maude BEAUDET
Chef de division



Dossier # : 1186131008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2018

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:
De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2018 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-22 16:46

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186131008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Non applicable.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements en encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude BEAUDET
Chef de division

**Dossier # : 1187378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.
7. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une

ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-17 09:16

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

L'on entend par:

Domaine public: les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public: les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;*
- *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques uns: une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, pour l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communications. Ce dernier peut ainsi annoncer leur événement par différents médias: dans les quotidiens, les journaux locaux, les feuillets paroissiaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et les rues concernées

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Agente de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2018-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social

**Dossier # : 1181059002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à l'implantation d'un poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AFIN D'IMPLANTER UN POSTE D'ATTENTE POUR TAXIS SUR L'AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, ENTRE LA RUE DE VARENNES ET L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST

ATTENDU QUE le poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est permettra de répondre aux besoins de la clientèle des commerces et des résidents du secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin d'implanter une zone de stationnement interdit excepté taxis située sur le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, à partir de cinq (5) mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Est, sur une distance de 17 mètres

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-19 11:04**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181059002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à l'implantation d'un poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est

CONTENU**CONTEXTE**

La Division de l'inspection et des enquêtes du Bureau du taxi et du remorquage a effectué une demande d'implantation d'un poste d'attente pour taxis sur le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, au nord de l'avenue du Mont-Royal Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé d'implanter une zone de stationnement interdit excepté taxis sur le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, à partir de cinq (5) mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Est, sur une distance de 17 mètres.

JUSTIFICATION

L'ajout d'un poste de taxis à l'intersection des avenues de l'Hôtel-de-Ville et Mont-Royal Est permettra de répondre aux besoins de la clientèle des commerces et des résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise au Bureau du taxi et du remorquage. Cette décision sera également annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018: Préparer et transmettre des ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 17 octobre 2018
Annie LAMBERT, 15 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie OUELLETTE
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2018-10-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1186768009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2019

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE LA RUE ROY EST, ENTRE LA RUE DE BULLION ET L'AVENUE COLONIALE, JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019

ATTENDU le succès du projet d'aménagement de la place publique sur la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale depuis la saison estivale 2017;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. De ratifier la prolongation de l'ordonnance 1173172004 jusqu'au 5 novembre 2018;
2. D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2019;
3. De conserver l'ensemble de la signalisation requise relative à ce maintien.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-17 12:16

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186768009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} juin 2017, la rue Roy Est est fermée entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion, pour faire place à la première mouture du projet d'aménagement d'un espace dédié à la pratique de l'agriculture urbaine et d'un espace d'animation pour accueillir entre autres un marché public.

Le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2019 considérant le succès du projet et en prévision de la fermeture permanente de ce tronçon de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1173172001 - CA 17 25 0160 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2017

1170294001 - CA 17 25 0087 - Octroyer un contrat de services professionnels de 80 265,52 \$, taxes incluses, à la firme CASTOR ET POLLUX COOP, pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-17-10 (2 soumissionnaires)

1173172004 - CA 17 25 0380 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2018

1186768007 - CA 18 25 0160 - Édicter une ordonnance établissant la mise à double sens de l'avenue Coloniale, entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- De ratifier la prolongation de l'ordonnance 1173172004 jusqu'au 5 novembre 2018;
- La prolongation de la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion jusqu'au 31 octobre 2019;
- Le maintien d'un accès depuis l'avenue Coloniale à la rue Roy Est afin de permettre l'accès à la ruelle située à 20 mètres à l'est de l'avenue Coloniale, du côté nord de la rue Roy Est.

JUSTIFICATION

La fermeture de la rue Roy Est contribue à l'animation du secteur et la mise en place de mesures de mitigation sur les rues adjacentes visent à minimiser la circulation de transit sur ces dernières, ce qui contribue au succès du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la rue Roy Est permettra de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 : Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels, action 10 : aménager des quartiers durables et action 12 : réduire les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 octobre 2018
Annie LAMBERT, 12 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1183945039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 4 723 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (2018-14).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

1. De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 4 723 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2018-14).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-17 12:12

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183945039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 4 723 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (2018-14).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt (2018-14) de 4 723 000\$, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2019-2021, le 2 octobre 2018, sommaire décisionnel 1183943031.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 5 380 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2012-21), le 5 novembre 2012, sommaire décisionnel 1120311003, résolution CA12 25 0394.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2013-16), le 16 décembre 2013, sommaire décisionnel 1133943001, résolution CA13 25 0500.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 250 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2013-21), le 16 décembre 2013, sommaire décisionnel 1130311008, résolution CA13 25 0006.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2016-21), le 6 février 2017, sommaire décisionnel 1163943003, résolution CA17 25 0021.

Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 11 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2017-20), le 15 janvier 2018, sommaire décisionnel 1173943002, résolution CA18 25 0005.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 4 723 000 \$, afin de financer les travaux de réfection routière de l'arrondissement.

Les principales activités sont : les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation et le revêtement des chaussées, la reconstruction des trottoirs et bordures, l'éclairage de rue,

les travaux corrélatifs et les interventions reliées à la réalisation des travaux et le réaménagement géométrique routier.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra le financement des dits projets d'immobilisations PTI reliés au programme de réfection routière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit: Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes) : 4 723 000 \$

Le présent règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années du budget PTI 2019-2021 non couvert par les règlements 2012-21, 2013-16, 2013-21, 2016-21 et 2017-20 soit;

Budget PTI des projets : 50020 - Programme de réaménagement des infrastructures			
55735 - Programme de réfection routière			
	(en milliers de \$)		
	2019	2020	2021
Programme de réaménagement des infrastructures	7 686 \$	3 495 \$	3 295 \$
Programme de réfection routière	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$
Divers projets	889 \$	470 \$	
Total 2017 et 2018 :		14 940 \$	
(en milliers de \$)			
Besoins en financement pour 2018 et 2019 :		14 940 \$	
Règlement d'emprunt 2012-21 :	5 380 \$		
Règlement d'emprunt 2013-16 :	3 000 \$		
Règlement d'emprunt 2013-21 :	250 \$		
Règlement d'emprunt 2016-21 :	4 900 \$		
Règlement d'emprunt 2017-20 :	11 400 \$		
TOTAL	<u>24 930 \$</u>		
Portion utilisée en 2018 ou avant :	-14 713 \$		
Portion non encore utilisée des règlements d'emprunt :		<u>10 217 \$</u>	
Règlement d'emprunt requis pour 2019 et 2020 :		4 723 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de réfection routière et afin de réaliser complètement le PTI 2019-2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

Le règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou 1er janvier 2019;

Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane GAUDETTE TURYN, Service des affaires juridiques

Lecture :

Ariane GAUDETTE TURYN, 12 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kalina RYKOWSKA
conseiller(ere) budgetaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-11

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Maude BEAUDET
Chef de division



Dossier # : 1183945036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du projet de protection des immeubles et autres travaux sur les bâtiments de l'Arrondissement Mont-Royal (2018-15).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du projet de protection des immeubles et autres travaux sur les bâtiments de l'Arrondissement Mont-Royal (2018-15).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-23 18:41

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183945036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du projet de protection des immeubles et autres travaux sur les bâtiments de l'Arrondissement Mont-Royal (2018-15).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000\$, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2019-2021, le 2 octobre 2018, sommaire décisionnel 1183943031.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 000 000 \$, afin de financer les travaux de protection des immeubles de l'arrondissement. Plusieurs travaux ont été identifiés par le Service de la gestion et de la planification immobilière dans les différents programmes d'entretien planifié ou dans le programme des arénas.

Les principales activités sont : les honoraires professionnels et les travaux de réfection.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit: Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes) : 2 000 000 \$.

Le présent règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des travaux d'urgence sur les bâtiments appartenant à l'Arrondissement Mont-Royal, principalement à

l'aréna St-Louis.

Budget PTI des projets : 66180 - Programme de protection des bâtiments			
42307 - Programme de protection des bâtiments sportifs			
	(en milliers de \$)		
	2019	2020	2021
Programme de protection des bâtiments	159 \$	0 \$	0 \$
Divers projets - travaux d'urgence	1 841 \$		
Total 2019 et 2020 :		2 000 \$	
(en milliers de \$)			
Besoins en financement pour 2019 et 2020 :		2 000 \$	
Règlement d'emprunt requis pour 2019 et 2020 :		2 000 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans la réfection des immeubles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;

Avis public de la tenue d'un registre;

Tenue d'un registre conformément à la loi;

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

Le règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou 1er janvier 2019;

Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kalina RYKOWSKA
conseiller(ere) budgetaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-17

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1186131007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2018-07) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2018-07) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)* .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-09-20 13:19

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186131007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2018-07) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)

CONTENU

CONTEXTE

Il est souhaitable de procéder à une modification au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)*, qui a été adopté à la séance ordinaire du 18 décembre 2017 et entré en vigueur le 1er janvier 2018. En effet, la tarification actuelle concernant les projets particuliers, plus spécifiquement celle prévue à l'article 14, paragraphe 3°, sous-paragraphe 2 concernant la publication d'une approbation référendaire sur le territoire montréalais, doit être réduite à 1 670 \$ au lieu de 4 320 \$. Le projet de règlement 2018-07 est joint en pièce au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification au Règlement sur les tarifs 2018 est proposée de la manière suivante:
 " 1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2018 (2017-12)* est modifié au 2^e sous-paragraphe du paragraphe 3.1° à son article 14, par le remplacement des chiffres « 4 320 » par les chiffres « 1 670 ».

JUSTIFICATION

Pour une application plus efficace du règlement sur les tarifs 2018, il est nécessaire et recommandé d'effectuer la modification proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 2 octobre 2018

Adoption du règlement 2018-07 : lors d'une séance subséquente

Publication et entrée en vigueur : à la suite de l'adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre. C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

Le : 2018-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1183945035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2019 (2018-08).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019 (numéro de règlement : 2018-08).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-15 10:31

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183945035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2019 (2018-08).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

La taxe locale établit par l'arrondissement à 0,0592 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2018 a été indexée pour l'année 2019. Cependant, la croissance immobilière a eu pour impact de stabiliser le taux à 0,0591 \$ par 100 \$ d'évaluation pour 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0464 - 18 décembre 2017 - Adoption du règlement 2017-11 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2018 - Numéro de dossier : 1170311004
CA16 25 0401 - 7 novembre 2016 - Adoption du règlement 2016-13 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2017 - Numéro de dossier : 1163416002

DESCRIPTION

L'indexation de la taxe locale, de même que l'ajustement de l'assiette de taxation pour la troisième année du rôle d'évaluation, ont pour effet de diminuer à 0,0591 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière la valeur du taux de la taxe relative aux services, pour tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement au budget 2019. Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année.

JUSTIFICATION

Pour une deuxième année, l'arrondissement a fait le choix d'utiliser ses surplus pour compenser les contraintes liées à la RFA plutôt que d'augmenter sa taxe relative aux services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du nouvel espace fiscal représente une somme estimée à 10 023 100 \$ pour l'année 2019, soit une augmentation de 103 300 \$ par rapport à 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement ne pourra faire face à ses obligations en 2019.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion (article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*) : 12 octobre 2018

- 12 octobre 2018 : Avis public annonçant l'avis de motion
- 22 octobre 2018 : Séance extraordinaire pour le dépôt de l'avis de motion
- 26 octobre 2018 : Avis public annonçant l'adoption du règlement
- 5 novembre 2018 : Adoption du règlement
- 14 décembre 2018 : Avis de promulgation
- 1er janvier 2019 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle HÉBERT, Service des finances

Lecture :

Isabelle HÉBERT, 4 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-03

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1185924003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur (2018-06).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M., c. C-3.2) AFIN DE REVOIR LES SECTEURS OÙ EST AUTORISÉ L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » ET D'INTERDIRE LE CHANGEMENT DE VOCATION DE CERTAINS IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR (2018-06)

VU l'article 113 et 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU les articles 67 et 155 de l'annexe « C » de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à mettre en place, pendant l'élaboration d'un consensus sur l'encadrement des résidences de tourisme, une réglementation plus contraignante;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire protéger le parc de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préserver la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir la vocation d'emploi des immeubles de grande hauteur du pôle Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une

recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 14 août 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, d'un règlement visant à autoriser l'usage « résidence de tourisme » uniquement dans les secteurs commerciaux désignés du boulevard Saint-Laurent (C.3(1)), de la rue Sherbrooke à l'avenue du Mont-Royal, et de la rue Saint-Denis (C.3(3)), de la rue Sherbrooke à la rue Gilford, en plus d'interdire la conversion à des fins résidentielles des immeubles de plus de 6 étages dans un secteur où seules les catégories C.3(1), I.1C et les catégories de la famille habitation ou C.4C, I.1C et les catégories de la famille habitation sont autorisées à proximité du boulevard Saint-Laurent ou de l'avenue du Mont-Royal;

D'adopter le premier projet du règlement 2018-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur;*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 octobre 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-09-27 13:33

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur (2018-06).

CONTENU

CONTEXTE

La prolifération des établissements d'hébergement touristique à court terme soulève des enjeux en matière de préservation de la qualité des milieux de vie et du parc résidentiel montréalais. Cette problématique, maintes fois présentée dans les médias, est particulièrement préoccupante dans les quartiers centraux.

Dans ce contexte, le 30 mai et le 30 juillet derniers, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion afin d'interdire, sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement et l'occupation de nouvelles résidences de tourisme. La Direction du développement du territoire et des études techniques a profité de la période de gel pour analyser la problématique et pour élaborer une proposition en adéquation avec la vision d'aménagement du territoire privilégiée.

Actuellement, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* définit l'usage « résidence de tourisme » comme un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine, tel que défini par le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1). Avant le dépôt de l'avis de motion, les résidences de tourisme étaient autorisées dans les secteurs où sont autorisées la catégorie H.7 et incidemment H. Ces zones sont situées dans les secteurs à forte densité commerciale ou résidentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0328 - 30 juillet 2018 : Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, l'aménagement et l'occupation de nouvelles résidences de tourisme (1185924002).

CA18 25 0178 - 30 mai 2018 : Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, l'aménagement et l'occupation de nouvelles résidences de tourisme (1185924002).

DESCRIPTION

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), les instances municipales n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour élaborer une réglementation distinguant deux usages de location à court terme en se basant sur le type d'occupant (locataire ou propriétaire), ni sur l'occupation sous-jacente de l'immeuble (domicile, résidence secondaire, résidence occasionnelle, personne physique ou morale, etc.). Ainsi, bien que l'arrondissement reconnaisse les avantages associés au développement de l'économie collaborative, la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTET) ne peut introduire, dans la réglementation, une distinction entre une location occasionnelle par la personne qui réside dans le logement et une location récurrente, par exemple, par une compagnie spécialisée dans l'hébergement touristique.

Considérant cette conclusion, la DDTET propose de réduire de manière importante les secteurs où l'hébergement touristique est autorisé, et ce, en attendant que les gouvernements supérieurs donnent aux municipalités les pouvoirs nécessaires pour encadrer cette activité invasive. Pour ce faire, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » uniquement dans les secteurs commerciaux désignés du boulevard Saint-Laurent (C.3(1)), de la rue Sherbrooke à l'avenue du Mont-Royal, et de la rue Saint-Denis (C.3(3)), de la rue Sherbrooke à la rue Gilford.

L'analyse détaillée du territoire démontre que les secteurs C.3(1) et C.3(3) sont les plus propices pour accueillir ce type d'usage en raison de l'intensité des activités présentes, de la possibilité d'implanter des usages commerciaux à tous les niveaux, de la forme du cadre bâti, de la proximité du centre-ville et des principaux axes de transport.

Au-delà de l'identification des secteurs propices, d'autres enjeux doivent être adressés pour assurer un développement harmonieux du territoire. Ainsi, dans 6 immeubles de plus de 6 étages situés sur le boulevard Saint-Laurent ou à proximité, nous recensons plus de 3000 emplois. La force du marché des condominiums jumelée à une demande soutenue pour les établissements d'hébergement touristique temporaire fait craindre que des logements puissent y être aménagés. Déjà, dans deux autres immeubles du même gabarit, le changement de vocation s'est d'ailleurs concrétisé. Il est donc proposé d'interdire la conversion à des fins résidentielles de ces immeubles pour préserver cet important pôle d'affaires.

Par ailleurs, pour aider à la classification de toutes les catégories d'établissements d'hébergement touristique, il est proposé de définir le terme « hôtel ». La proposition retenue s'inspire des définitions d'établissements hôteliers et d'auberges de jeunesse inscrites dans le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ., chapitre E-14.2, r. 1).

Enfin, la proposition comprend également une modification au *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de s'assurer que l'exploitant d'un gîte, d'une résidence de tourisme ou d'un hôtel obtienne une attestation de la classification provisoire délivrée par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) préalablement à l'obtention d'un certificat d'occupation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- mettre en place, pendant l'élaboration d'un consensus sur l'encadrement des résidences de tourisme, une réglementation plus contraignante;
- protéger le parc de logements;

- préserver la qualité des milieux de vie;
- maintenir la vocation d'emploi des immeubles de grande hauteur du pôle Saint-Laurent.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 août 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente proposition de règlement répond aux aspirations sociales et économiques des citoyens en limitant la commercialisation des logements et en préservant des milieux de vie où les habitants peuvent vivre, travailler et se divertir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 14 août 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 2 octobre 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- octobre 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 octobre 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 5 novembre 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- novembre 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 3 décembre 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- janvier 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-10

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1186652004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « vente au détail » aux 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'interdiction de s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE « VENTE AU DÉTAIL » AUX 2E ET 3E ÉTAGE DU 3553, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGATION À L'INTERDICTION DE S'IMPLANTER AUX NIVEAUX SUPÉRIEURS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le bâtiment visé est entièrement vacant depuis un certain temps et semble enfin avoir trouvé un locataire stable pouvant animer ce tronçon ;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de perte de logements locatifs par le présent projet ;

ATTENDU QUE le mobilier confectionné à Montréal nécessite une grande superficie d'exposition compte tenu de la taille des produits ;

ATTENDU QUE le verdissement de la propriété permet d'attirer des gens grâce au jardin en cour avant, tout en contribuant à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le projet prévoit le retour vers les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage « vente au détail » au 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à l'article 164

(localisation de l'usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « vente au détail » soit exploité sur une superficie maximale de 1 226 m² (13 200 p²) répartie sur au moins 3 étages ;
- Que la façade soit restaurée afin de retrouver les composantes architecturales d'origine soit la pierre calcaire St-Marc fini lisse au rez-de-chaussée, la brique d'argile rouge lisse aux étages et la fenestration de type industrielle ;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soient installés au toit de l'immeuble ;
- Qu'un silencieux d'au moins 900 mm de longueur soit ajouté à l'alimentation de l'unité d'apport d'air frais ;
- Que la persienne d'évacuation du cabanon au toit, abritant les thermopompes, soit orientée vers le sud ;
- Qu'une salle d'entreposage des déchets et matières recyclables et putrescibles soit localisée dans le bâtiment ;
- Qu'au moins dix unités de stationnement pour vélo soient aménagées au rez-de-chaussée du bâtiment et/ou dans la cour avant de manière à être accessibles aux employés et clients de l'établissement ;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 septembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 13:54

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « vente au détail » aux 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'interdiction de s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment était auparavant occupé par un bar sur 3 niveaux et est maintenant vacant depuis bientôt 5 ans. L'objectif du projet est de convertir l'espace intérieur pour un commerce de vente au détail de meubles permettant de mettre en valeur les produits dans l'aire d'exposition. L'usage « vente au détail » prendrait place au sous-sol, rez-de-chaussée, 2e et 3e étage du bâtiment alors que le 4e étage serait occupé par un usage « bureau » pour la même entreprise.

L'immeuble entièrement rénové accueillera le deuxième magasin de la chaîne montréalaise Montauk Sofa, le premier étant localisé plus au nord, pratiquement à l'intersection avec l'avenue du Mont-Royal. Le mobilier est fabriqué sur mesure à Montréal pour chaque client et les modèles types sont exposés uniquement dans ses magasins de Montréal, Toronto, Calgary, Vancouver, New York et Chicago.

Notons que ce tronçon du boulevard Saint-Laurent possède une vitalité plus faible compte tenu de sa transition en cours, d'un pôle de divertissement nocturne, avec de nombreux clubs, vers des commerces de détail et de restauration à vocation locale et régionale. La présence de stationnements de surface minant la continuité commerciale fait également partie du portrait du secteur.

Le projet propose de préserver et de mettre en valeur la façade en effectuant un retour vers les composantes architecturales d'origine à caractère industriel et d'offrir un nouvel aménagement paysager intégré dans le tissu urbain. Ce nouvel espace vert localisé entre la façade d'origine et une nouvelle, en seconde peau, agira en tant que parvis devant le magasin.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 164** : *Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « vente au détail » au 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à l'article 164 (localisation de l'usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « vente au détail » soit exploité sur une superficie maximale de 1 226 m² (13 200 p²) réparti sur au moins 3 étages;
- Que la façade soit restaurée afin de retrouver les composantes architecturales d'origine, soit la pierre calcaire St-Marc fini lisse au rez-de-chaussée, la brique d'argile rouge lisse aux étages et la fenestration de type industrielle;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un silencieux d'au moins 900 mm de longueur soit ajouté à l'alimentation de l'unité d'apport d'air frais;
- Que la persienne d'évacuation du cabanon au toit, abritant les thermopompes, soit orientée vers le sud;
- Qu'une salle d'entreposage des déchets et matières recyclables et putrescibles soit localisée dans le bâtiment;
- Qu'au moins dix unités de stationnement pour vélo soient aménagées au rez-de-chaussée du bâtiment et/ou dans la cour avant de manière à être accessibles aux employés et clients de l'établissement;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le bâtiment visé est entièrement vacant depuis un certain temps et semble enfin avoir trouvé un locataire stable pouvant animer ce tronçon;
- Il n'y a pas de perte de logements locatifs par le présent projet;
- Le mobilier confectionné à Montréal nécessite une grande superficie d'exposition compte tenu de la taille des produits;
- Le verdissement de la propriété permet d'attirer des gens grâce au jardin en cour avant, tout en contribuant à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le projet prévoit le retour vers les composantes architecturales d'origine;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 3 juillet 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **4 septembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 septembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 30 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-12

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1186652006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un nombre de places assises supérieur à celui prescrit pour l'usage « épicerie » du commerce situé au 90, avenue Laurier Ouest

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER UN NOMBRE DE PLACES ASSISES SUPÉRIEUR À CELUI PRESCRIT POUR L'USAGE « ÉPICERIE » DU COMMERCE SITUÉ AU 90, AVENUE LAURIER OUEST

ATTENDU QUE le commerce de proximité Novanta contribue à l'animation et à la qualité de vie du quartier;

ATTENDU QUE l'établissement de restauration le plus proche, qui est à plus de 38 m, est suffisamment éloigné pour permettre une saine cohabitation et une diversité d'usages;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est entouré de locaux commerciaux, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QUE la petite superficie du local de 110 m², dont 77 m² pour la salle à manger, se prête davantage à l'exploitation d'un café (épicerie) que d'un restaurant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, 35 places assises pour l'usage « épicerie » au 90, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée soit de 110 m²;
- Que l'accès du commerce soit adapté pour être accessible universellement;
- Que le revêtement de sol en cour avant soit en pierre ou en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un ou des bacs de plantation composés de végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 1 m², soient installés en cour avant;
- Que soit installé, à l'intérieur du local, un réfrigérateur ou congélateur d'au moins 270 litres dédié à l'entreposage des déchets et matières compostables;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les mains courantes du plan incliné soient installées derrière le bac de plantation en métal de manière à être camouflées de la vue depuis la rue.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 septembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 14:04

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186652006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un nombre de places assises supérieur à celui prescrit pour l'usage « épicerie » du commerce situé au 90, avenue Laurier Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La demande originale consistait à autoriser l'usage « restaurant », en dérogeant au contingentement en place, pour le café italien Novanta situé au 90, avenue Laurier Ouest afin d'autoriser davantage de places assises. Or, le commerce possède actuellement un certificat d'occupation pour l'usage « épicerie » dont nous pourrions augmenter la capacité d'accueil plutôt que d'autoriser l'usage « restaurant », qui n'est pas nécessaire pour les besoins du requérant. En effet, l'établissement n'offre pas de service aux tables, de cuisine complète et ne détient pas de permis d'alcool, trois éléments principaux associés à l'usage « restaurant ».

Notons que maintenir l'usage « épicerie » permet aussi de garder le coût du loyer à un niveau acceptable, puisque l'autorisation de l'usage « restaurant » entraîne généralement à la hausse la valeur des baux commerciaux.

- Nombre de places assises proposées : 35
- Nombre de places assises autorisées : 12

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 160** : *L'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, est autorisée à l'intérieur d'un établissement occupé exclusivement par les usages épicerie ou traiteur.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), 35 places assises pour l'usage « épicerie » au 90, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée soit de 110 m²;
- Que l'accès du commerce soit adapté pour être accessible universellement;
- Que le revêtement de sol en cour avant soit en pierre ou en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un ou des bacs de plantation composés de végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 1 m², soient installés en cour avant;
- Que soit installé, à l'intérieur du local, un réfrigérateur ou congélateur d'au moins 270 litres dédié à l'entreposage des déchets et matières compostables;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les mains courantes du plan incliné soient installées derrière le bac de plantation en métal de manière à être camouflées de la vue depuis la rue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le commerce de proximité Novanta contribue à l'animation et à la qualité de vie du quartier;
- L'établissement de restauration le plus proche, qui est à plus de 38 m, est suffisamment éloigné pour permettre une saine cohabitation et une diversité d'usages;
- Le bâtiment visé est entouré de locaux commerciaux, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;
- La petite superficie du local de 110 m², dont 77 m² pour la salle à manger, se prête davantage à l'exploitation d'un café (épicerie) que d'un restaurant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent des bacs pour la plantation de végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 septembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 septembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 13 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-13

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1180691005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et aux usages prescrits

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE QUATRE ÉTAGES AU 175, AVENUE LAURIER OUEST, ET CE, EN DÉROGEANT À LA HAUTEUR MAXIMALE ET AUX USAGES PRESCRITS

ATTENDU que projet d'hôtel contribue à augmenter la mixité commerciale et l'animation de cette artère importante;

ATTENDU QUE l'implantation sur l'avenue Laurier Ouest, qui s'aligne avec le bâtiment adjacent, assure une continuité commerciale;

ATTENDU QUE la présence d'une courette intégrée à celle du voisin permet de limiter les impacts sur la luminosité et la qualité des espaces extérieurs des logements de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE les retraits proposés à la mezzanine et le verdissement du toit minimisent les impacts de la salle de réception et de sa terrasse sur le milieu;

ATTENDU QUE bien que dérogatoire, le restaurant proposé constitue un usage habituellement associé à un hôtel et, jumelé avec les autres usages de l'immeuble, contribue à la vitalité de l'avenue;

ATTENDU QUE l'imbrication des équipements mécaniques dans le volume de la mezzanine minimise les impacts visuel et sonore sur le milieu;

ATTENDU qu'à la séance du 3 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment* (2003-08), la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest (lot 1 869 154), et ce, en dérogeant aux articles 9, 164, 240 et 362 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « restaurant » soit autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que l'usage « salle de réception » soit autorisé au niveau de la mezzanine à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 17,5 m;
- Qu'une implantation en « U » soit prévue pour les étages supérieurs face à la courette du bâtiment résidentiel voisin à l'est, avec un retrait minimal de 5,6 m à partir de la limite du terrain;
- Que le parapet serve de garde-corps pour la terrasse au toit;
- Que l'accès au public sur la terrasse au toit soit limité à la partie donnant sur l'avenue Laurier et sur la partie donnant sur l'avenue de l'Esplanade, sur une distance maximale de 4,8 m à partir du mur de la mezzanine donnant sur l'avenue Laurier;
- Que la partie de la terrasse au toit non accessible au public soit délimitée par un dispositif physique, tel un écran séparateur, et pourvue d'un aménagement paysager ainsi que d'une sortie d'eau;
- Qu'aucune porte ouvrante ne soit installée sur la partie du mur de la mezzanine donnant sur la partie de la terrasse non accessible au public;
- Que les retraits minimaux suivants soient respectés pour l'implantation de la mezzanine : 3,5 m pour le mur donnant sur l'avenue de l'Esplanade, 5 m pour le mur donnant sur l'avenue Laurier Ouest et 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que le mur écran dissimulant les équipements mécaniques soit implanté à une distance minimale de 2,7 m de la limite est du terrain et de 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que l'aménagement d'un café-terrasse soit autorisé dans le prolongement de l'avenue de l'Esplanade à une distance minimale de 7,7 m de la limite nord du terrain bordant le secteur résidentiel;
- Qu'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 19,5 m², soit prévu entre le café-terrasse et la limite nord du terrain;
- Qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un architecte de paysage, soit déposé lors de la demande de permis de construction;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du bâtiment démoli en 1947 soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;

Qu'en plus des critères d'évaluation des projets prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Le traitement architectural du bâtiment doit s'inspirer du bâtiment de 1947 démoli, autant par les matériaux, tels les blocs de verre, que par un clin d'oeil au balcon d'origine;
- Le traitement architectural de la mezzanine ainsi que sa localisation sur le toit doivent être conçus de manière à diminuer son impact visuel, misant sur une

façade largement vitrée, assurant ainsi une transparence, et sur un parement en cuivre ou un matériau de qualité équivalente;

- Le traitement de l'écran ou autre dispositif limitant l'accès au public à la partie non accessible de la terrasse au toit doit être appuyé par un aménagement axé sur un principe de gradation des densités végétales, de plus dense vers le secteur résidentiel à moins dense vers l'avenue Laurier, comprenant des essences d'arbres ou d'arbustes permettant aussi de limiter la propagation du bruit et de réduire l'impact visuel de la mezzanine;
- Le traitement architectural de la cage d'ascenseur et du mur écran dissimulant les équipements mécaniques doit assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment avec un parement de cuivre ou un matériau de qualité équivalente, afin de limiter leurs impacts visuels;
- Les équipements mécaniques ainsi que leur écran acoustique doivent s'imbriquer le plus possible au volume général de la mezzanine, permettant ainsi de limiter les impacts visuel et sonore sur le milieu;
- L'aménagement paysager végétal prévu entre la limite du terrain et le café-terrasse donnant sur l'avenue de l'Esplanade doit être conçu de manière à créer un écran visuel et sonore par rapport au secteur résidentiel voisin.

De déposer, avant la délivrance du permis de construction, une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 25 septembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 13:52

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et aux usages prescrits

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages avec mezzanine aux fins d'un hôtel de 33 chambres, sur un terrain vacant situé au 175, avenue Laurier Ouest, à l'angle de l'avenue de l'Esplanade. L'immeuble, d'une hauteur de 17 m, comportera également une salle de cinéma au sous-sol, un restaurant et une galerie d'art au rez-de-chaussée, ainsi qu'une salle de réception dans la mezzanine avec une terrasse au toit. Un café-terrasse, rattaché au restaurant, sera aménagé sur le domaine public longeant l'avenue de l'Esplanade. Des espaces de débit de boissons alcooliques complémentaires à l'usage « hôtel » sont également prévus.

L'usage hôtel est autorisé dans ce secteur mixte (catégories C.4A; C.2C:6-15, 17; H). Toutefois, le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*:

- Article 9, qui autorise un bâtiment de quatre étages, mais avec une hauteur maximale de 14 m;
- Article 164, qui stipule qu'un usage spécifique, telle une salle de réception, ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée;
- Article 240, qui exige, pour un restaurant, une distance minimale de 25 m d'un restaurant existant;
- Article 362, qui prohibe l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour avant adjacente au prolongement d'une voie publique où est autorisée, comme catégorie d'usage principal, une catégorie de la famille habitation.

À sa séance du 3 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux dérogations demandées. Plusieurs modifications ont été apportées au projet en vue de répondre aux inquiétudes du comité concernant la quiétude des résidents sur l'avenue de l'Esplanade, incluant, entre autres, une réduction de la volumétrie de la mezzanine, le déplacement des équipements mécaniques, la réduction de

la partie de la terrasse au toit accessible au public et l'éloignement du café-terrasse du secteur résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment* (2003-08), la construction d'un bâtiment commercial au 175, avenue Laurier Ouest (lot 1 869 154), et ce, en dérogeant aux articles 9, 164, 240 et 362 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « restaurant » soit autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que l'usage « salle de réception » soit autorisé au niveau de la mezzanine à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 17,5 m;
- Qu'une implantation en « U » soit prévue pour les étages supérieurs face à la courette du bâtiment résidentiel voisin à l'est, avec un retrait minimal de 5,6 m à partir de la limite du terrain;
- Que le parapet serve de garde-corps pour la terrasse au toit;
- Que l'accès au public sur la terrasse au toit soit limité à la partie donnant sur l'avenue Laurier et sur la partie donnant sur l'avenue de l'Esplanade, sur une distance maximale de 4,8 m à partir du mur de la mezzanine donnant sur l'avenue Laurier;
- Que la partie de la terrasse au toit non accessible au public soit délimitée par un dispositif physique, tel un écran séparateur, et pourvue d'un aménagement paysager ainsi qu'une sortie d'eau;
- Qu'aucune porte ouvrante ne soit installée sur la partie du mur de la mezzanine donnant sur la partie de la terrasse non accessible au public;
- Que les retraits minimaux suivants soient respectés pour l'implantation de la mezzanine : 3,5 m pour le mur donnant sur l'avenue de l'Esplanade, 5 m pour le mur donnant sur l'avenue Laurier Ouest et 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que le mur écran dissimulant les équipements mécaniques soit implanté à une distance minimale de 2,7 m de la limite est du terrain et de 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que l'aménagement d'un café-terrasse soit autorisé dans le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, à une distance minimale de 7,7 m de la limite nord du terrain bordant le secteur résidentiel;
- Qu'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 19,5 m², soit prévu entre le café-terrasse et la limite nord du terrain;
- Qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un architecte de paysage, soit déposé lors de la demande de permis de construction;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du bâtiment démoli en 1947 soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- Que soit déposée, avant la délivrance du permis de construction, une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées.
- Qu'en plus des critères d'évaluation des projets prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- le traitement architectural du bâtiment doit s'inspirer du bâtiment de 1947 démolí, autant par les matériaux, tels les blocs de verre, que par un clin d'oeil au balcon d'origine;
- le traitement architectural de la mezzanine ainsi que sa localisation sur le toit doivent être conçus de manière à diminuer son impact visuel, misant sur une façade largement vitrée, assurant ainsi une transparence, et sur un parement en cuivre ou un matériau de qualité équivalente;
- le traitement de l'écran ou autre dispositif limitant l'accès au public à la partie non accessible de la terrasse au toit doit être appuyé par un aménagement axé sur un principe de gradation des densités végétales, de plus dense vers le secteur résidentiel à moins dense vers l'avenue Laurier, comprenant des essences d'arbres ou d'arbustes permettant aussi de limiter la propagation du bruit et de réduire l'impact visuel de la mezzanine;
- le traitement architectural de la cage d'ascenseur et du mur écran dissimulant les équipements mécaniques doit assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment avec un parement de cuivre ou un matériau de qualité équivalente, afin de limiter leurs impacts visuels;
- les équipements mécaniques ainsi que leur écran acoustique doivent s'imbriquer le plus possible au volume général de la mezzanine, permettant ainsi de limiter les impacts visuel et sonore sur le milieu;
- l'aménagement paysager végétal prévu entre la limite du terrain et le café-terrasse donnant sur l'avenue de l'Esplanade doit être conçu de manière à créer un écran visuel et sonore par rapport au secteur résidentiel voisin.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet d'hôtel contribue à augmenter la mixité commerciale et l'animation de cette artère importante;
- L'implantation sur l'avenue Laurier Ouest, qui s'aligne avec le bâtiment adjacent, assure une continuité commerciale;
- La présence d'une courette intégrée à celle du voisin permet de limiter les impacts sur la luminosité et la qualité des espaces extérieurs des logements de l'immeuble voisin;
- Les retraits proposés à la mezzanine et le verdissement du toit minimisent les impacts de la salle de réception et de sa terrasse sur le milieu;
- Bien que dérogatoire, le restaurant proposé constitue un usage habituellement associé avec un hôtel et, jumelé avec les autres usages de l'immeuble, contribue à la vitalité de l'avenue;
- L'imbrication des équipements mécaniques dans le volume de la mezzanine minimise les impacts visuel et sonore sur le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à une densification et une diversification de l'artère commerciale et , par son implantation et la plantation de végétaux, minimisera les nuisances sur le milieu résidentiel. Le projet assurera aussi l'accessibilité universelle de l'immeuble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 9, 164, 240 et 362 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 septembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- **25 septembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations proposées ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1185924004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à la disposition relative au taux d'implantation.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BAIN SAINT-MICHEL SITUÉ AU 5300, RUE SAINT-DOMINIQUE, ET CE, EN DÉROGEANT À LA DISPOSITION RELATIVE AU TAUX D'IMPLANTATION

ATTENDU QUE les travaux proposés permettront de mettre en valeur l'architecture exceptionnelle de style Beaux-Arts du Bain Saint-Michel;

ATTENDU QUE la relocalisation de l'entrée principale facilitera l'accès universel au bâtiment en plus de concentrer le va-et-vient sur la rue Maguire plutôt que sur l'axe résidentiel de la rue Saint-Dominique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 24 avril 2018.

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2018.

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Métro le 11 octobre 2018.

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires ont été reçues.

ATTENDU QUE l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement à l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A -19.1) prévoit, notamment, qu'un équipement collectif de propriété publique relatif au secteur de la culture n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est propriétaire du Bain Saint-Michel et que les travaux visent le développement d'un lieu de création et d'incubation pour les milieux artistiques, la dérogation ne doit pas être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à l'article 32 (taux d'implantation) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit fait de verre structural et que sa superficie soit d'au plus 9 m²;
- Que l'ancienne entrée principale sur la rue Saint-Dominique soit réaménagée en vitrine de diffusion culturelle par l'installation d'un mur rideau avec vitrage double;
- Que la trame de fenestration d'origine soit remise en place sur la rue Saint-Dominique.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-26 15:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à la disposition relative au taux d'implantation.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 octobre 2018, trois demandes de participation à un référendum ont été déposées au bureau du secrétaire d'arrondissement afin de s'opposer à l'agrandissement du Bain Saint-Michel, et ce, en dérogeant à la disposition relative au taux d'implantation. Au total, 13 personnes provenant de la zone 0051 ont signé les demandes. Cependant, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement doit rejeter les demandes qui ont été déposées. En effet l'article 123.1 de cette Loi stipule, notamment, qu'un équipement collectif de propriété publique relatif au secteur de la culture n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Dans ce cas-ci, la Ville de Montréal est propriétaire de l'immeuble et les travaux visent le développement d'un lieu de création et d'incubation pour les milieux artistiques.

Puisque la Loi provinciale ne laisse aucune discrétion à l'administration locale, un processus de validation par les personnes habiles à voter n'aurait pas dû être entamé et le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption de la résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à la disposition relative au taux d'implantation.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bain Turcot, renommé Bain Saint-Michel en 1936, fut construit en 1910 pour répondre aux préoccupations grandissantes en matière d'hygiène, alors qu'une grande partie des logements ouvriers ne disposaient pas d'eau chaude et d'un bain. Le Bain cesse ses activités originales en 1933.

En 2004, le chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* désigne le Bain Saint-Michel comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. La même année, l'arrondissement confirme sa valeur patrimoniale en le catégorisant, dans son règlement d'urbanisme, comme étant un témoin architectural significatif.

En 2013, considérant ses statuts et les travaux anticipés au bâtiment dans le cadre de sa mise aux normes, un énoncé de l'intérêt patrimonial est produit afin d'encadrer l'évolution du site en conformité avec ses valeurs historiques, architecturale, symbolique, sociale et paysagère. Une série d'orientations sont alors énoncées pour dicter les interventions qui mèneront à la restitution du bâtiment.

Depuis 2015, l'objectif est de transformer l'espace en lieu de création, de diffusion, d'incubation et de médiation culturelle, où se côtoient le travail des artistes professionnels et celui émanant des initiatives citoyennes. Pour concrétiser cette volonté, une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) a dû être accordée afin de permettre l'occupation à des fins de salle de spectacle. Ensuite, d'importants travaux de restauration du bâtiment ont été menés. Parmi les réalisations notons, la réfection des façades et de la cheminée en plus d'interventions à la structure du toit.

Aujourd'hui, pour compléter la transformation du site, il est proposé d'agrandir légèrement le bâtiment pour relocaliser l'entrée principale sur la rue Maguire. Originellement positionné sur la rue Saint-Dominique, son déplacement permettra de rendre accessible universellement le bâtiment en plus de préserver le caractère résidentiel de la rue Saint-Dominique. Pour ce faire, un petit vestibule entièrement vitré est ajouté sur le coin sud-est

du bâtiment. Sa composition laissera transparaître le langage distinctif de la façade sud, marquera l'accès au bâtiment et occupera l'intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0472 - 2 novembre 2015 : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique à des fins de salle de spectacle (1150437007).

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à l'article 32 (taux d'implantation) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit fait de verre structural et que sa superficie soit d'au plus 9 m²;
- Que l'ancienne entrée principale sur la rue Saint-Dominique soit réaménagée en vitrine de diffusion culturelle par l'installation d'un mur rideau avec vitrage double;
- Que la trame de fenestration d'origine soit remise en place sur la rue Saint-Dominique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les travaux proposés permettront de mettre en valeur l'architecture exceptionnelle de style Beaux-Arts du Bain Saint-Michel;
- La relocalisation de l'entrée principale facilitera l'accès universel au bâtiment en plus de concentrer le va-et-vient sur la rue Maguire plutôt que sur l'axe résidentiel de la rue Saint-Dominique;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 24 avril 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du Bain Saint-Michel s'inscrit dans une volonté de mettre valeur un bâtiment historique et de doter le quartier d'un équipement culturel inclusif qui profitera à l'ensemble des citoyens tout en minimisant son impact sur les résidents adjacents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 32 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire. Étape réalisée

- 24 avril 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme sur l'agrandissement projeté.

Étape projetée

- 4 septembre 2018 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution.

Étapes subséquentes

- septembre 2018 : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 25 septembre 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 2 octobre 2018 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- octobre 2018 : Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 5 novembre 2018 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 29 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-29

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180691006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation à des fins d'école d'enseignement spécialisé pour adultes d'un bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la densité maximale

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET L'OCCUPATION À DES FINS D'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ POUR ADULTES D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 3536, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS ET À LA DENSITÉ MAXIMALE
ATTENDU QUE le projet contribuerait à la vitalité commerciale et culturelle du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le projet s'intègre bien à l'immeuble existant ne nécessitant que des transformations intérieures;

ATTENDU QU'une école d'enseignement spécialisé est déjà un usage autorisé dans la partie de l'immeuble donnant sur le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE des mesures seront intégrées à la résolution pour limiter les impacts supplémentaires pour les résidents de la rue Clark;

ATTENDU QUE le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue en fonction des besoins de l'école;

ATTENDU QU'à la séance du 28 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux articles 26 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 3 du *Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et des rues Milton et Clark* (97-163). Règlement 97-163, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « école d'enseignement spécialisé » soit autorisé au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment;
- Que les fenêtres donnant sur la rue Clark ne soient pas ouvrantes;
- Que seules les portes d'issue en cas d'urgence soient autorisées du côté de la rue Clark;
- Qu'aucune enseigne ne soit autorisée sur les murs ou dans les cours donnant sur la rue Clark.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 23 octobre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-09-25 10:40

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation à des fins d'école d'enseignement spécialisé pour adultes d'un bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la densité maximale

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise la transformation de l'ancien cinéma Parallèle, situé dans le Complexe *Ex Centris*, en école d'enseignement spécialisé pour adultes, et ce, en dérogation aux usages et à la densité maximale autorisée. Le Collège Salette, une école privée axée sur les métiers artistiques tels que le design web, le design graphique et l'illustration publicitaire, prévoit déménager ses activités dans le bâtiment récemment acquis en copropriété divisée. Aucune transformation des façades n'est prévue, toutefois, un agrandissement, par l'ajout d'un deuxième niveau à même l'ancienne salle de cinéma *Cassavetes* est prévu afin d'y aménager des salles de classe supplémentaires. L'école, d'une superficie de plancher de 2 285 m², accueillera entre 300 et 400 étudiants ainsi qu'une vingtaine d'employés. Au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), l'immeuble chevauche deux secteurs de zonage : un zonage mixte pour la partie donnant sur le boulevard Saint-Laurent (C.3(1)C, I.1C, H) et, un zonage exclusivement résidentiel pour la partie donnant sur la rue Clark (H.2-4), ce dernier n'autorise pas l'usage « école d'enseignement spécialisé ». Le projet déroge également au Règlement 97-163, qui a été adopté spécifiquement pour le complexe de cinéma en 1997. Celui-ci ne permet que les usages « bureau » et « salle de spectacle » dans la partie de l'immeuble donnant sur la rue Clark. De plus, l'ajout d'une superficie de plancher supplémentaire de 460 m² augmenterait la densité, déjà dérogatoire (art. 26).

À sa séance du 28 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux dérogations demandées. Toutefois, le comité a exprimé des préoccupations quant à la disponibilité de stationnements pour vélo dans le secteur considérant que la venue de l'école créera une demande accrue qui pourrait avoir des répercussions sur le voisinage. Or, compte tenu des contraintes physiques de la copropriété acquise par l'école, qui n'inclut ni terrain ni sous-sol, il n'est pas possible de fournir les 16 unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

En revanche, le requérant déposera une demande conformément au *Règlement sur les*

exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), ce qui permettrait à l'arrondissement d'aménager du stationnement pour vélo sur le domaine public à proximité de l'école. L'ordonnance autorisant la contribution au fonds de compensation sera acheminée au conseil d'arrondissement avant l'adoption du présent dossier (voir 1180691008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 septembre 1997 Adoption, par le conseil de Ville, du *Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et des rues Milton et Clark (97-163).*

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment (2003-08)*, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux articles 26 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à l'article 3 du *Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et des rues Milton et Clark (97-163)*. Règlement 97-163, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « école d'enseignement spécialisé » soit autorisé au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment;
- Que les fenêtres donnant sur la rue Clark ne soient pas ouvrantes;
- Que seules les portes d'issue en cas d'urgence soient autorisées du côté de la rue Clark;
- Qu'aucune enseigne ne soit autorisée sur les murs ou dans les cours donnant sur la rue Clark.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet contribuerait à la vitalité commerciale et culturelle du boulevard Saint-Laurent;
- Le projet s'intègre bien à l'immeuble existant ne nécessitant que des transformations intérieures;
- Une école d'enseignement spécialisé est déjà un usage autorisé dans la partie de l'immeuble donnant sur le boulevard Saint-Laurent;
- Des mesures seront intégrées à la résolution pour limiter les impacts supplémentaires pour les résidents de la rue Clark;
- Le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue en fonction des besoins de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à une diversification et à l'animation de l'artère commerciale, occupant un grand espace commercial devenu vacant en 2016.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 26 et 121 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **2 octobre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Octobre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 octobre 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations proposées ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1186652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour un appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER UNE MARGE LATÉRALE INFÉRIEURE À CELLE PRESCRITE POUR UN APPENTIS AU TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1471, AVENUE DU MONT-ROYAL EST

ATTENDU QUE l'intervention permet l'accès à une terrasse végétalisée au toit et à un espace comportant plusieurs bacs de culture;

ATTENDU QUE les volées de la cage d'escalier et la présence de la cour intérieure limitent le positionnement de l'appentis au toit;

ATTENDU QUE la faible hauteur de l'appentis, sa localisation au centre du bâtiment, la présence d'un parapet et la couleur pâle du revêtement atténuent l'impact de la construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, une marge latérale de 1,24 m pour l'appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogeant à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale de l'appentis au toit soit d'au moins 1,24 m;

- Que la hauteur de l'appentis au toit, entre le niveau du palier et du parapet, soit d'au plus 2,9 m;
- Que le revêtement de l'appentis au toit soit de couleur blanche.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 novembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-19 11:03

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour un appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est

CONTENU

CONTEXTE

La demande consiste à autoriser une marge latérale dérogatoire, à l'ouest de l'appentis, sur le toit du bâtiment existant. Plus spécifiquement, le requérant désire régulariser un appentis au toit, ajouté sans permis, qui est venu recouvrir une cage d'escalier existante, originellement conçue à ciel ouvert, et présentant des problématiques de conception. Ainsi, la marge latérale relevée de 1,24 mètre déroge à la marge minimale prescrite à l'article 39 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), qui stipule qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 1,5 mètre pour les bâtiments situés dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 12,5 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, une marge latérale de 1,24 m pour l'appentis au toit du bâtiment situé au 1471, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogeant à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale de l'appentis au toit soit d'au moins 1,24 m;
- Que la hauteur de l'appentis au toit, entre le niveau du palier et du parapet, soit d'au plus 2,9 m;
- Que le revêtement de l'appentis au toit soit de couleur blanche.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'intervention permet l'accès à une terrasse végétalisée au toit et à un espace comportant plusieurs bacs de culture;
- Les volées de la cage d'escalier et la présence de la cour intérieure limitent le positionnement de l'appentis au toit;
- La faible hauteur de l'appentis, sa localisation au centre du bâtiment, la présence d'un parapet et la couleur pâle du revêtement atténuent l'impact de la construction;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux au toit incluent des bacs pour la plantation de végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **5 novembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Novembre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 novembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1186652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET D'UN CAFÉ-TERRASSE POUR LA BRASSERIE RJ SITUÉE AU 5579-5583, AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB

ATTENDU QUE les bâtiments concernés sont entourés de terrains à vocation industrielle, de parcs, d'un viaduc et de voies ferrées réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QUE les brasseurs RJ sont la seule industrie encore en opération dans cette zone et une diversification des usages sur le site serait souhaitable;

ATTENDU QUE l'entreprise désire revaloriser son image et les travaux s'inscrivent dans la revitalisation du secteur et dans la vision de pôle d'emploi aux abords des voies ferrées;

ATTENDU QU'UNE entente a été signée afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager sur le domaine public autour du site visé;

ATTENDU QUE le projet prévoit la réouverture de la salle de réception, en activité de 1997 à 2012, afin de rétablir le contact avec les consommateurs puisqu'une salle de dégustation est habituellement présente dans les brasseries;

ATTENDU QUE le complexe se situe à l'intersection de deux voies à débit important, et à proximité de pistes cyclables achalandées et du populaire parc Laurier;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une terrasse extérieure, d'un square public et l'animation de l'impasse De La Roche permettrait de créer de nouvelles aires de détente extérieures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb (lots 1 445 383 et 3 438 643), et ce, en dérogeant aux articles 121, 181, 357.12, 359, 360 et 361 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, au rez-de-chaussée, composée de la salle multifonctionnelle et l'espace de dégustation, soit de 225 m²;
- Qu'une salle de brassage fonctionnelle d'au moins 70 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse » soient accessoires à l'usage principal « brasserie »;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que soit aménagé un local réfrigéré d'au moins 5 m² dédié à l'entreposage des déchets, et ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles indiquant une estimation de la quantité produite, le cheminement des bacs et l'endroit de la collecte soit déposé avant l'émission du permis de transformation;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Qu'aucun balcon ou terrasse ne soit autorisé au-dessus du niveau du sol;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Que l'usage « café-terrasse » soit autorisé uniquement au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m².

Conditions - Aménagement Paysager

- Qu'au moins 15 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la superficie maximale du square au sud du bâtiment soit de 125 m²;
- Qu'une distance minimale de 4 m soit prévue entre le café-terrasse et l'emprise de la voie ferrée;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbustes avec une largeur et hauteur à maturité d'au moins 3 m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;

- Que le mobilier du café-terrasse non fixé au sol (tables, chaises, tabourets, parasols) soit entreposé à l'intérieur entre le 1er novembre et le 1er avril;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée sur l'ensemble du terrain;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 60 places soient installés sur le site et qu'au moins 10 de ces cases soient localisées à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une remise;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs de petite taille sur le café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 novembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-22 12:05

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb

CONTENU

CONTEXTE

La demande consiste à autoriser les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse » sur le domaine privé pour les brasseurs RJ. Ce complexe de bâtiments qui détient l'usage « brasserie » vise à diversifier ses activités en procédant à la réouverture d'une salle de dégustation multifonctionnelle ainsi qu'en proposant un café-terrasse extérieur dans un concept de « biergarten ». Cet aménagement entraîne que les comptoirs de service resteront sur place à l'extérieur pendant la saison hivernale. Un équipement de sonorisation composé de plusieurs petits haut-parleurs est proposé pour créer une musique d'ambiance. Un écran visuel et acoustique est aussi prévu au nord du site visé. Une première phase, de plein droit, consiste à aménager une salle de brassage, de petite superficie, pour la recherche et le développement de nouveaux produits. La restauration du bâtiment et un aménagement paysager du domaine public accompagne le projet. Enfin, la création d'un square ouvert à tous est planifiée au sud du bâtiment en procédant à la démolition d'une partie de celui-ci. Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 121 : L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A. Les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle » et « café-terrasse » sont dérogatoires;
- Article 181 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.1(2), la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement. La superficie approximative proposée est de 370 m², dont 225 m² pour l'aire de consommation, pour la salle multifonctionnelle et ses services connexes;
- Article 357.12 : La hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser 2 m sur toute autre partie d'un terrain. La hauteur présentée de l'écran visuel et acoustique est d'environ 2,5 m;
- Article 359 : La superficie d'un café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se

rattache alors que la superficie désirée est d'environ 2 fois la superficie de l'établissement;

- Article 360 : Aucun équipement utilisé pour l'exploitation d'un café-terrasse ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, du 1er novembre au 1er avril alors que le mobilier fixe (comptoirs de service) resterait à l'extérieur l'hiver;
- Article 361 : La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits dans un café-terrasse. L'installation de petits haut-parleurs pour une musique d'ambiance est proposée alors que les autres activités demeurent interdites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'un café-terrasse pour la brasserie RJ située au 5579-5583, avenue Christophe-Colomb (lots 1 445 383 et 3 438 643), et ce, en dérogeant aux articles 121, 181, 357.12, 359, 360 et 361 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, au rez-de-chaussée, composée de la salle multifonctionnelle et l'espace de dégustation, soit de 225 m²;
- Qu'une salle de brassage fonctionnelle d'au moins 70 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques », « salle de réception », « salle de spectacle », et « café-terrasse » soient accessoires à l'usage principal « brasserie »;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que soit aménagé un local réfrigéré d'au moins 5 m² dédié à l'entreposage des déchets, et ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles indiquant une estimation de la quantité produite, le cheminement des bacs et l'endroit de la collecte soit déposé avant l'émission du permis de transformation;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Qu'aucun balcon ou terrasse ne soit autorisé au-dessus du niveau du sol;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Que l'usage « café-terrasse » soit autorisé uniquement au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m².

Conditions - Aménagement Paysager

- Qu'au moins 15 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la superficie maximale du square au sud du bâtiment soit de 125 m²;

- Qu'une distance minimale de 4 m soit prévue entre le café-terrasse et l'emprise de la voie ferrée;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que soit planté et/ou maintenus au moins dix arbustes avec une largeur et hauteur à maturité d'au moins 3 m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que le mobilier du café-terrasse non fixé au sol (tables, chaises, tabourets, parasols) soit entreposé à l'intérieur entre le 1 novembre et le 1 avril;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée sur l'ensemble du terrain;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 60 places soient installés sur le site et qu'au moins 10 de ces cases soient localisées à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une remise;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs de petite taille sur le café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les bâtiments concernés sont entourés de terrains à vocation industrielle, de parcs, d'un viaduc et de voies ferrées réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;
- Les brasseurs RJ sont la seule industrie encore en opération dans cette zone et une diversification des usages sur le site serait souhaitable;
- L'entreprise désire revaloriser son image et les travaux s'inscrivent dans la revitalisation du secteur et dans la vision de pôle d'emploi aux abords des voies ferrées;
- Une entente a été signée afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager sur le domaine public autour du site visé;
- Le projet prévoit la réouverture de la salle de réception, en activité de 1997 à 2012, afin de rétablir le contact avec les consommateurs puisqu'une salle de dégustation est habituellement présente dans les brasseries;
- Le complexe se situe à l'intersection de deux voies à débit important, et à proximité de pistes cyclables achalandées et du populaire parc Laurier;

- L'aménagement d'une terrasse extérieure, d'un square public et l'animation de l'impasse De La Roche permettraient de créer de nouvelles aires de détente extérieures;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 octobre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la déminéralisation du site et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **5 novembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Novembre 2018** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 novembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 181, 357.12, 359, 360 et 361 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lysanne AUDET, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Catherine PIAZZON, 17 octobre 2018

Lysanne AUDET, 16 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1186092033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de monsieur Nicolas Nadeau-Thibodeau à titre d'ingénieur forestier, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 10 novembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement du social, il est recommandé :
D'entériner la nomination en vue d'une permanence de monsieur Nicolas Nadeau-Thibodeau à titre d'ingénieur forestier, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 10 novembre 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-12 16:57

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186092033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de monsieur Nicolas Nadeau-Thibodeau à titre d'ingénieur forestier, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 10 novembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

La division des parcs et de l'horticulture propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Nicolas Nadeau-Thibodeau (matricule 100131731), à titre d'ingénieur forestier (emploi 400990), poste 76507, et ce, en date du 10 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'ingénieur forestier (code d'emploi 400990) dans le but de le combler en permanence (PMR-18-CONC-400990-76507). Ce concours s'adressait aux employés de la Ville.

En prenant en considération les motifs suivants :

- § qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'ingénieur forestier;
- § que Monsieur Nicolas Nadeau-Thibodeau est sur la liste d'éligibilité pour cette fonction;
- § que Monsieur Nicolas Nadeau-Thibodeau a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'Article 6.4 de la convention collective des professionnels municipaux de Montréal;
- § que tous les qualifications et tests pré-emploi sont complétés et conformes.

Monsieur Nicolas Nadeau-Thibodeau sera soumis à une période d'essai de 13 semaines conformément à l'application de l'article 6.1.5 de la convention collective des professionnels municipaux de Montréal; suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 5 novembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 10 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne BERNIER
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Nathalie BÉGIN
c/s parcs et horticulture <<arr>>

Le : 2018-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1187970007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Isabelle Morrissette à titre de bibliothécaire (emploi 400500), à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 10 novembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (division de la culture et des bibliothèques) , il est recommandé :

D'entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Isabelle Morrissette à titre de bibliothécaire (emploi 400500), à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 10 novembre 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-24 16:15

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187970007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Isabelle Morrissette à titre de bibliothécaire (emploi 400500), à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 10 novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (division de la culture et des bibliothèques) propose l'embauche permanente de madame Isabelle Morrissette (matricule 105931999) à titre de bibliothécaire (emploi 400500), et ce, à compter du 10 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le service de dotation a procédé à l'affichage du poste de bibliothécaire dans le but de combler un besoin permanent (PMR-18-CONC-400500-64517). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l'externe.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce besoin;
- que Madame Isabelle Morrissette a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'Article 6 de la convention collective des professionnels de la Ville de Montréal suite à l'affichage.

Alors la candidature de madame Isabelle Morissette est retenue dans ce processus. Tous les tests pré-emploi sont complétés et conformes.

Madame Isabelle Morrissette sera soumise à une période d'essai de cinquante-deux (52) semaines normales de travail à une charge continue en vertu de l'article 1.2.16 «Professionnel en période d'essai» de la convention collective des professionnels. Sa nomination permanente sera confirmée au terme de sa période d'essai.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 24 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cassandra MEHU
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Marie-Christine LAVALLEE
C/D par intérim - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER

Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1186092034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Gérald Proulx (matricule: 715112000), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,
Il est recommandé :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Gérald Proulx (matricule: 715112000), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-17 12:13

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186092034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Gérald Proulx (matricule: 715112000), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Léveillé, Sylvie	2018-07-14	162c	114c	Proulx, Gérald	Auxiliaire	2018-08-12

Nous avons procédé au remplacement de Madame Sylvie Léveillé, matricule 553297, titulaire de la fonction « 600190/162C », laissée vacante depuis le 14 juillet 2018, par l'employé auxiliaire Monsieur Gérald Proulx, matricule E69270, dans la fonction « 600530/114C ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que Monsieur Proulx a à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 10 novembre 2018 et ce, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 12 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 12 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef - Travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude BEAUDET
Chef de division



Dossier # : 1186092035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Colin Nepveu-Dallaire (matricule: 100049954), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,
Il est recommandé :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Colin Nepveu-Dallaire (matricule: 100049954), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-17 12:17

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186092035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Colin Nepveu-Dallaire (matricule: 100049954), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Allaire, Daniel	2018-07-30	162c	114c	Nepveu-Dallaire, Colin	Auxiliaire	2018-08-28

Nous avons procédé au remplacement de Monsieur Daniel Allaire, matricule 540773, titulaire de la fonction « 600190/162C », laissée vacante depuis le 30 juillet 2018, par l'employé auxiliaire Monsieur Colin Nepveu-Dallaire, matricule E69975, dans la fonction « 600530/114C ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que Monsieur Nepveu-Dallaire a à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 10 novembre 2018 et ce, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 28 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 12 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef - Travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude BEAUDET
Chef de division



Dossier # : 1186092036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Baudin Laplante (matricule: 100043008), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,
Il est recommandé :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Baudin Laplante (matricule: 100043008), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-17 12:14

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186092036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Baudin Laplante (matricule: 100043008), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017), article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Duclos, Bertrand	2018-07-30	502c	114c	Laplante, Baudin	Auxiliaire	2018-08-28

Nous avons procédé au remplacement de Monsieur Bertrand Duclos, matricule 545910, titulaire de la fonction « 601130/502C », laissée vacante depuis le 30 juillet 2018, par l'employé auxiliaire Monsieur Baudin Laplante, matricule E78171, dans la fonction « 600530/114C ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que Monsieur Laplante a à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 10 novembre 2018 et ce, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 28 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 12 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef - Travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude BEAUDET
Chef de division



Dossier # : 1186092037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Andriy Matsek (matricule: 100003606), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,
Il est recommandé :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Andriy Matsek (matricule: 100003606), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-19 10:53

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186092037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Andriy Matsek (matricule: 100003606), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 10 novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017), article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Beaulieu, Stéphane	2018-09-24	372c	114c	Matsek, Andriy	Auxiliaire	2018-10-23

Nous avons procédé au remplacement de Monsieur Stéphane Beaulieu, matricule 566924, titulaire de la fonction « 600960/372C », laissée vacante depuis le 24 septembre 2018, par l'employé auxiliaire Monsieur Andriy Matsek, matricule E80988, dans la fonction « 600530/114C ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que Monsieur Matsek a à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 10 novembre 2018 et ce, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 23 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-17

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef - Travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude BEAUDET
Chef de division



Dossier # : 1180482007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de 2 nouveaux membres permanents et approbation d'un renouvellement de mandat, ainsi que la nomination d'un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De nommer 2 nouveaux membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit messieurs Paul Bernier et Geoffrey Diackiw, d'approuver le renouvellement du mandat de madame Véronique Proteau à titre de membre permanent, et de nommer un nouveau membre suppléant madame Sophie Leboeuf, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 5 novembre 2020.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-10-15 15:59

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180482007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de 2 nouveaux membres permanents et approbation d'un renouvellement de mandat, ainsi que la nomination d'un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de treize (13) membres, dont huit (8) parmi ses membres sont désignés comme membres permanents, et cinq (5) comme membres suppléants. Actuellement, le mandat des membres permanents Noémie Lecompte, Véronique Proteau et Sophie Leboeuf s'est terminé ou est arrivé à échéance. Conséquemment, il est recommandé de renouveler le mandat de madame Véronique Proteau qui accepte pour un second mandat d'une durée de 2 ans conformément au règlement 2004-18, soit jusqu'au 5 novembre 2020, ainsi que celui de madame Sophie Leboeuf qui accepte pour la même durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 novembre 2020, mais à titre de membre suppléant au lieu de membre permanent. Pour combler les 2 postes vacants à titre de membres permanents, il est recommandé de nommer messieurs Paul Bernier et Geoffrey Diackiw qui acceptent et qui agissent actuellement à titre de membres suppléants au CCU, dont le mandat arrivera à échéance le 5 juin 2019. Les nominations de messieurs Paul Bernier et Geoffrey Diackiw à titre de membres permanents seraient également pour la même durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 novembre 2020. Par conséquent, il est recommandé que ces 3 nouvelles nominations à titre de membres permanents et de membre suppléant, ainsi que le renouvellement de mandat du membre permanent, au CCU soient approuvées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 25 0239 adoptée à la séance du 5 juin 2017 (# 1170482002)
Résolution CA16 25 0218 adoptée à la séance du 6 juin 2016 (#1160482006).

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

La nomination des 2 nouveaux membres permanents au CCU, soit celle de messieurs Paul Bernier et Geoffrey Diackiw, en plus du renouvellement du mandat de madame Véronique Proteau, ainsi que la nomination du nouveau membre suppléant madame Sophie Leboeuf, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 5 novembre 2020, sont nécessaires en raison de la fin du mandat et/ou renouvellement des membres permanents et suppléants précédents, et que le règlement applicable prévoit que ces nominations doivent être approuvées par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En conformité avec la réglementation applicable, soit:
- *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-10

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Maude BEAUDET
Chef de division